

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION

CAMPING SALIXCAMP**

La réservation implique obligatoirement l'acceptation des conditions suivantes par les parties contractantes

Réservation :

Le contrat est nominatif et ne peut être cédé ou sous-loué. Toute cessation intervenant sans l'autorisation de la Direction sera pénalisée par une exclusion immédiate du résident.

La réservation est conseillée. Elle n'est prise en compte qu'après accord de la Direction, à réception d'un acompte déductible du montant final appelé « solde » et sous réserve des disponibilités. Elle sera automatiquement confirmée par l'envoi d'un contrat de location à l'adresse postale du contractant.

Le paiement du solde sera à faire à l'arrivée pour les locatifs et la veille du départ pour les emplacements de camping.

Annulation :

Les annulations doivent être impérativement notifiées par écrit en envoi recommandé. Plus de 2 mois avant la date d'arrivée, l'acompte est remboursée (hors frais de dossier). Entre 2 et 1 mois, l'acompte est conservé par la Direction. Moins de 30 jours avant votre arrivée, l'acompte n'est pas remboursé et le solde est dû à titre de dédommagement. De même, en cas de départ précipité, le remboursement des jours restants ne peut être demandé.

La réservation est maintenue durant les 24 heures suivant la date prévue d'arrivée, sauf avis de retard du client. Passé ce délai, la location sera annulée et l'acompte versé restera acquis à titre de dédommagement.

Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation pour faire face à tout imprévu ou de vérifier si vous en possédez déjà une.

Emplacements :

Les emplacements sont disponibles à partir de 12h jusqu'au soir à 21h. Ils doivent être libérés avant midi. Le solde dû (montant total moins l'acompte versé) est à payer la veille du jour du départ.

Hébergements :

La période de location, sur une semaine, s'étend du samedi au samedi. Les arrivées se font entre 16h et 20h et les départs avant 11h. Il ne sera accordé aucune remise pour les arrivées tardives (même justifiées) ou pour les départs anticipés.

Le nombre de personnes ne doit pas excéder celui précisé pour le type de location et inscrit sur le contrat de réservation. La direction se réserve le droit de refuser l'accès aux familles ou groupes se présentant avec un nombre de personnes supérieur à la capacité d'hébergement ou non déclaré lors de la réservation.

Une caution de 150 euros sera demandée, par chèque non encaissé, pour cautionner les éventuels dégâts occasionnés durant votre séjour. Elle vous sera restituée si aucune anomalie n'a été constatée à la fin de votre séjour. Un inventaire est affiché dans les locations et il vous incombe de signaler tout manquement à la liste ou toute anomalie constatée dans les 2h suivants votre arrivée. Après ce laps de temps, tout dégât constaté vous sera automatiquement imputable au moment du départ. En cas de casse, vous pourrez choisir d'acheter un élément de vaisselle identique à celui endommagé afin de le remplacer. Nous tenons à la disposition de notre clientèle quelques éléments de rechange à l'accueil.

Le ménage de départ est à la charge des locataires et devra être fait avec sérieux et soin dans le respect des règles d'hygiène. Il fera l'objet d'un contrôle et une partie de votre caution (soit 25 euros) sera conservée si le ménage est jugé mal fait.

Il est strictement interdit d'utiliser les lits sans drap sous peine d'exclusion du camping. Nous installons des alèzes (sauf sur les matelas gonflables) dans les lits mais celles-ci doivent obligatoirement être recouvertes par vos propres draps. Idem pour les oreillers. Nous tenons à votre disposition des parures de draps jetables en vente à l'accueil, si vous avez oublié de vous en munir.

Animaux :

Les animaux (deux au maximum sur les emplacements et un seul dans les locations) sont acceptés à conditions d'être vaccinés, tatoués ou pucés et impérativement (sans exception possible) tenus en laisse lors des déplacements et attachés sur leur emplacement. Vous devez pouvoir présenter leur carnet de vaccination sur demande. Dans tous les cas, une assurance couvrant les dégâts et les accidents est indispensable. Les animaux présents doivent avoir un comportement « civil » envers les humains et autres animaux (y compris ceux de la mini-ferme). Dans le cas contraire, l'animal ne pourra pas être accepté (art. 4 de l'arrêté du 22/01/95). Les animaux ne devront jamais rester seuls, enfermés dans les locations ou attachés sur un emplacement. Leurs déjections devront être ramassées par les propriétaires. La Direction se réserve le droit de refuser un animal lui paraissant dangereux pour la sécurité de tous. Il est rappelé que d'autres animaux vivent sur le camping (chat, lapins, poules, oies...etc.).

Sont interdits sur le camping les chiens suivants : chiens d'attaque catégorie I, chiens de

garde de défense catégorie 2 d'après la loi n°99.5 du 6 janvier 1999, arrêté du 27 avril 1999 article 211.1 et 211.5 du code rural. Race des chiens interdite : Pit-Bull, Boerbull, Rottweiler, Mastiff, Tosa-Inu, Staffordshire, Bull-Terrier, American Staffordshire Terrier.

Visiteurs :

Les visiteurs doivent s'enregistrer obligatoirement à l'accueil. Leur véhicule doit rester sur le parking. Une redevance est à acquitter dès que la visite dépasse 2 heures consécutives.

Enfants :

Les enfants sont sous la responsabilité des parents sur tout le camping y compris durant les activités, au mini-golf, auprès des animaux de la mini-ferme, sur les espaces de jeux, au bord du Nohain et dans les sanitaires. Ils le sont également sur le trajet conduisant à la piscine municipale et au mini-golf. Les mineurs au-dessus de 16 ans ne sont acceptés que sur présentation d'une autorisation parentale signée. La Direction du camping ne peut être tenue responsable d'éventuels accidents.

Redevances :

Les redevances et soldes sont à payer au bureau d'accueil. Les paiements en espèces, chèques, mandats, virements administratifs, chèques-vacances, paiement via Paypal, travellers chèques sont autorisés. Nous ne possédons pas de terminal pour les cartes bancaires mais des distributeurs sont disponibles dans le village.

Pour être admis à séjourner sur le terrain, il faut y avoir été autorisé par la Direction ou son représentant. Chaque personne présente sur le camping (visiteur ou campeur) doit obligatoirement être enregistrée et son nom doit figurer sur le registre du jour. Une pièce d'identité sera demandée aux personnes ne résidant pas en France comme la loi le demande.

Assurance :

Tout campeur présent certifie avoir une assurance le couvrant lui, sa famille, ses animaux et ses biens ainsi que sa responsabilité envers autrui et les biens d'autrui (dont les biens loués).

Prestations :

Une semaine louée donne droit à une entrée au mini-golf et une entrée à la piscine municipale par personne et par semaine (hors participation à un concours). Les tickets vous seront remis à votre arrivée, à vous d'en disposer à votre convenance. Ils ne peuvent être ni repris, ni échangés. La piscine n'étant pas sous la responsabilité du camping, les résidents s'engagent donc à en respecter le règlement intérieur. La Direction ne peut être tenue responsable des problèmes liés au fonctionnement de la piscine municipale.

Deux activités par personne et par semaine louée sont prévues durant la période de juillet et août. Elles sont gratuites et ouvertes à tous ceux ayant réservé au moins une semaine. Ces dernières peuvent être annulées en raison de la météo. Les participants certifient être aptes à les suivre. La Direction ne peut en être tenue responsable d'accident ou d'annulation.

Les animations payantes ne sont pas obligatoires et restent à la charge des participants. Le bruit occasionné, s'il y a lieu, par leur déroulement ne pourra pas être considéré comme gênant par les résidents non participants qui ne pourront prétendre à un remboursement pour départ anticipé. Néanmoins la Direction s'engage à veiller à ce que chacun ait un comportement civil et respectueux d'autrui.

Les animations en groupe à l'extérieur peuvent faire l'objet d'un covoiturage. Les conducteurs doivent obligatoirement être assurés en conséquence. Les participants s'y associent sous leur entière responsabilité et certifient par leur inscription être aptes à le faire notamment pour les activités sportives.

Règlement intérieur :

Tous les résidents sont soumis au règlement intérieur du camping affiché à l'entrée et disponible sur demande et sur notre site internet. Il concerne la sécurité, l'hygiène, les animaux, les responsabilités, le bruit, la circulation, le stationnement et la vitesse. En cas de non-respect, une exclusion pourra être prononcée sans aucune indemnisation ni aucun remboursement.

La Direction n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans le camping. Elle a cependant une obligation générale de surveillance du terrain. Les résidents gardent la responsabilité de leur installation ou de leur location. La Direction du camping décline toute responsabilité en cas de dégâts dus aux intempéries, aux chutes de branches, aux catastrophes naturelles mais également en cas de vol ou de bris de glace.

En cas de litige, les tribunaux de Nevers sont seuls compétents.